

1188 Gimel, le 13 septembre 2013

CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL

RAPPORT

sur le préavis municipal No 2-2013

Monsieur le Président,
Mesdames & Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

Simon Renaud, Président
Sébastien Debonneville
Pascal Ciaburri
John Dubugnon
Sandra Bourgeois, rapporteur

s'est réunie à 2 reprises, soit : le 10 septembre 2013 pour la préparation des questions et le 13 septembre 2013 à la salle des commissions, en compagnie de Madame Chantal Dubugnon, municipale.

De plus Monsieur Simon Renaud s'est rendu à la séance d'information du 25 avril 2013 à Gimel réunissant les commissions ad hoc des 29 communes concernées par l'adoption des statuts de cette nouvelle organisation.

Préambule :

Sous l'égide de l'ECA , l'organisation territoriale des corps de sapeurs-pompiers a débuté sa mue au début des années 2000. Une première réorganisation avait alors abouti avec le regroupement des corps d'Essertines-sur-Rolle, Saint Oyens, Saubraz et Gimel. Ces communes étaient encouragées par l'ECA à se regrouper en groupement villageois.

Maintenant une nouvelle étape se présente, soit la création de l'association de communes créée sous le titre "Sdis Etraz Région", dont les statuts ont été approuvés par les services cantonaux, est la résultante de l'application de la nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS 963.15). Cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2011 et donne trois ans aux communes pour organiser sa mise en œuvre.

Cette loi définit un standard de sécurité cantonal définissant les moyens à mettre en œuvre pour les premières interventions de défense incendie et de secours garantissant une protection uniforme sur tout le canton (art 1 LSDIS). La régionalisation de l'organisation est le moyen donné aux communes pour atteindre cet objectif (Art 8. LSDIS).

La mise en service du "Sdis Etraz Région" entrera en vigueur le 1er janvier 2014. Il sera composé de toutes les communes du périmètre ayant donné leur accord.

Pour la Commune de Gimel, l'adhésion à cette structure intercommunale apparaît inéluctable. La commission a donc cherché à connaître l'évolution de l'organisation du service de défense incendie et l'impact du changement qui nous est soumis.

Evolution et aspects financiers :

La commune d'Aubonne a déjà bien anticipé cette évolution, puisque dès 2000 la collaboration entre la caserne de Rolle et d'Aubonne a donné lieu à la création du SDIS de l'Etraz. Cette organisation était déjà une mise en commun des forces d'intervention qui a permis aux deux casernes d'assurer un service efficace sur l'ensemble du périmètre des deux anciens districts. Ce périmètre d'action reste inchangé dans la nouvelle organisation et regroupe 29 communes. Les dotations de matériel aux casernes de Gimel et de Bière ont déjà complété l'organisation technique dans l'optique de la nouvelle loi. Donc du point de vue opérationnel, les changements que génère cette nouvelle organisation ont déjà été bien anticipés.

Le dernier pas qui nous est soumis aujourd'hui est le regroupement du secteur sous une seule entité juridique, avec un seul budget et un seul état-major.

Cette régionalisation ne devrait pas faire évoluer la charge financière globale à la hausse.

C'est donc essentiellement la répartition financière de la charge qui change avec la création d'une entité juridique intercommunale. Alors qu'Aubonne et Rolle, historiquement chef-lieu de district, offraient gratuitement un certain nombre de prestations aux villages de la région, elles ne vont plus agir ainsi puisque c'est le principe de la répartition au prorata des 28'476 habitants du secteur qui aura cours.

Il est important de rappeler qu'avec l'adoption de cette nouvelle loi, la taxe "non pompier" actuellement en vigueur dans la commune ne pourra plus être perçue. Il ressort de l'étude menée par le Copil, que si l'ensemble des 29 communes adhèrent à cette association intercommunale, le coût estimatif par habitants selon solde de charges se monte à environ CHF 29.- par habitant pour la première année.

Pour mémoire, voici les comptes de la défense incendie pour Gimel de ces 2 dernières années :

	2011	2012
Produits taxe non pompiers	CHF 48'690.60	CHF 50'550.00
Coûts fonctionnement pompiers	CHF 30'023.10	CHF 33'121.95
Par habitants	CHF 16.83	CHF 18.33

Il est utile de rappeler la part importante que prend en charge l'ECA dans les charges réelles de la défense incendie en particulier dans la dotation en matériel et la formation.

Conclusion :

Les acteurs de la défense incendie sont actuellement aux études afin de s'adapter à l'évolution liée à la nouvelle loi et sont toujours présents pour vous garantir une intervention d'urgence de qualité, sur l'ensemble du territoire à leur charge, menée par des sapeurs formés et motivés.

Il en ressort que nous pouvons sans crainte entrer dans cette nouvelle organisation qui entérine une fois encore la nécessité de la collaboration régionale et intercommunale pour assurer les tâches et responsabilités qui incombent aux communes vis-à-vis de leur population.

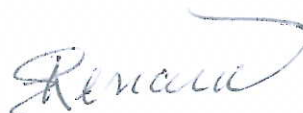
La Commission unanime propose :

1. d'adhérer à l'association de communes "Sdis Etraz Région"
2. d'accepter les statuts de ladite association tel que présentés, sous réserve de l'aval du Conseil d'Etat.

Pour la commission :

Simon Renaud, Président

signature



Sébastien Debonneville

signature

Pascal Ciaburri

signature

John Dubugnon

signature

Sandra Bourgeois, rapporteur

signature